



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 31 - MARS 2012

SOMMAIRE

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2012068-0008 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mr Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc- Roussillon pour les compétences de Mr le Préfet des Pyrénées- Orientales

..... 1



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

ARRETE

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE Monsieur Philippe MERLE,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les compétences de M. Le préfet des Pyrénées-
Orientales**

Vu le décret du 26 octobre 2011 nommant Monsieur René BIDAL, préfet des PYRENEES-ORIENTALES ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,
à MM. **Didier REY**, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi et **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail, chacun dans la limite de leurs compétences respectives,
à Mme **Ginette FRANC**, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette FRANC, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives,

- à M. **Michel CAVAGNARA**, chef du pôle Politique du Travail de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

- à M. **Alain NAVARIN**, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

En cas d'absence de M. NAVARIN, délégation de signature est donnée,
- à Mme **Rose-Marie ROE**, chef du service Emploi et qualifications, de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

- à Messieurs **Alain PLA**, chef du pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes, et **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes,

- à Monsieur **Pascal SANJUAN** pour l'attribution d'agrément et de marques d'identification.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation devront être signées :

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Et, par subdélégation du DIRECCTE LR,
Le ...

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
par subdélégation du DIRECCTE LR,
et, pour le empêché,
Le ...

Article 5 : L'arrêté de délégation du 4 janvier 2012 est abrogé.

Article 6: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 8 mars 2012

POUR LE PREFET,

LE DIRECTEUR REGIONAL
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI



PHILIPPE MERLE